



# Secteur de service Gestion des immeubles et des installations

## Directive de SPAC sur la gestion des immeubles dans le contexte de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

Mars 2020

### Portée

Le présent document vise à communiquer l'approche adoptée par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) en matière de gestion des immeubles dans le contexte de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Cette directive fonctionnelle s'applique à tout l'inventaire immobilier de SPAC, y compris les installations appartenant à l'État, celles qui sont en location-acquisition et celles qui sont louées, ainsi que celles qui sont gérées par un tiers entrepreneur immobilier.

### Contexte

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé a été prévenue que plusieurs cas de pneumonie s'étaient déclarés à Wuhan, en Chine. Le virus ne correspondait à aucun autre virus connu. Le 7 janvier 2020, la Chine a confirmé la présence du COVID-19. Depuis lors, le virus s'est propagé à l'échelle mondiale et a mis les professionnels de la santé en état d'alerte.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) surveille activement la situation en collaboration avec les provinces, les territoires et nos partenaires internationaux, y compris l'Organisation mondiale de la santé. Les efforts déployés à l'échelle internationale visent principalement à contenir l'écllosion et à éviter la propagation du virus. L'ASPC collabore de près avec la communauté médicale pour veiller à ce que tous les cas de COVID-19 déclarés au Canada soient rapidement identifiés et pris en charge afin de protéger la santé des Canadiens.

## Foire aux questions

### 1) Comment le COVID-19 se propage-t-il?

Les coronavirus humains peuvent infecter le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent :

- par des gouttelettes respiratoires projetées par la toux et les éternuements
- par contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main avec une personne infectée
- le fait de toucher une surface portant le virus, puis de se toucher la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains

**IMPORTANT :** À ce que l'on sache, le virus ne se propage pas par les systèmes de ventilation ou d'alimentation en eau.

### 2) Comment puis-je me protéger contre le COVID-19?

Tout d'abord, rester calme et ne pas paniquer. Vous pouvez rester en santé et éviter la propagation des infections en faisant ce qui suit :

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon, pendant au moins 20 secondes.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche sans vous être lavé les mains.
- Évitez tout contact étroit avec des personnes malades;
- Toussez ou éternuez dans le creux du bras et non dans les mains.
- Si vous êtes malade, restez à la maison pour éviter de contaminer d'autres personnes.

### 3) Du point de vue de la gestion des installations, l'ASPC a-t-elle recommandé des protocoles de nettoyage améliorés que nous devrions mettre en œuvre dans nos bâtiments?

Le Secteur de service Gestion des immeubles et des installations (SSGII) communique de façon soutenue avec Santé Canada pour savoir s'il y a des protocoles améliorés de nettoyage et de désinfection que SPAC devrait envisager d'instaurer dans ses bâtiments.

Pour l'instant, les procédures de nettoyage habituelles continuent d'être en vigueur et aucun protocole supplémentaire n'a été recommandé par Santé Canada. Insister sur l'importance de se laver souvent les mains demeure la principale méthode de prévention des infections.

Cependant, pour se préparer à des changements possibles aux procédures de nettoyage, on vous recommande de maintenir une communication ouverte avec vos fournisseurs de services de nettoyage pour vous assurer qu'ils sont prêts advenant le cas où des procédures de nettoyage améliorées venaient à être recommandées à l'avenir.

Nous vous encourageons aussi à discuter des directives de Santé Canada de façon proactive avec vos clients. Si on demande tout de même un nettoyage amélioré ou l'installation de postes de désinfection, les processus habituels de service aux locataires s'appliqueront.

#### **4) Que faire si un client demande un nettoyage amélioré ou du désinfectant dans ses locaux?**

Il y a de nombreuses raisons qui peuvent motiver un client à vous aborder pour discuter de la mise en place de protocoles améliorés; il est donc essentiel de faire preuve d'empathie et de patience. Il peut s'agir de services où on est en contact avec le public (par ex. Bureau des passeports), de zones où il y a beaucoup de visiteurs, de zones très passantes, de préoccupations liées à l'appréhension des employés, etc.

Tout d'abord, rassurez vos clients que le SSGII est en communication avec Santé Canada et que nos procédures de nettoyage normales correspondent à ses recommandations actuelles. Si des protocoles améliorés de désinfection ou de nettoyage sont demandés, élaborer un plan de nettoyage de concert avec le client et l'entreprise de nettoyage comme service aux locataires ou service de bâtiment additionnel.

#### **5) Devrait-on afficher des renseignements sur le COVID-19 dans les immeubles?**

Afin de sensibiliser le public aux bonnes méthodes de lavage des mains et de lui fournir des renseignements généraux et factuels sur le COVID-19, le SSGII demande aux gérants d'immeubles de faire ce qui suit :

Ascenseurs et/ou aires communes : [Renseignez-vous sur les faits au sujet de la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)

Toilettes : Affiche [Gardez la main haute sur les germes](#)

#### **6) Devrait-on installer des désinfectants pour les mains dans nos bâtiments?**

Lors d'une récente présentation devant un Comité interministériel du directeur général, le SSGII s'est engagé à rehausser ses mesures proactives en installant des désinfectants pour les mains (là où ils sont disponibles) à l'extérieur des locaux des locataires (c.-à-d. dans les entrées des immeubles).

Les postes de désinfectants pour les mains installés et maintenus à l'intérieur des locaux des locataires devraient l'être par l'entremise des services aux locataires ou des services de bâtiment additionnels.

#### **7) Que devrais-je faire s'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 dans une des installations que je gère?**

Les employés ou leurs gestionnaires devraient immédiatement signaler tout cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 au [Centre national d'appels de service](#) de SPAC. Si les employés souhaitent demeurer anonymes, on peut utiliser les noms des gérants et le secteur général de travail pour les enquêtes et le suivi.

Les gestionnaires immobiliers de SPAC ou leurs fournisseurs de services devraient signaler tout cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 en suivant les protocoles de déclaration des incidents critiques 10A.

Selon les conseils fournis par l'ASPC, il n'est habituellement pas nécessaire d'évacuer les immeubles. C'est une décision qui revient à l'employeur, et non à SPAC. Les employeurs devraient en informer le Comité de la santé et de la sécurité au travail (SST) de l'immeuble, étant donné qu'ils ont la responsabilité de fournir des directives sur la manière de prévenir la propagation de la maladie.


SPAC ou son fournisseur de services devraient réagir rapidement et mobiliser les entreprises de nettoyage pour la mise en œuvre des procédures de désinfection requises. Il est impératif que SPAC ou leur fournisseur de services collaborent avec l'employeur pour élaborer et mettre en œuvre un plan de désinfection approprié qui peut inclure, sans y être limité :

- espaces de travail des employés et espaces environnants
- panneaux de contrôle et boutons dans les ascenseurs
- surfaces horizontales dans les salles de réunion
- boutons/poignées de porte
- surfaces horizontales fréquemment touchées dans les cages d'escalier et les paliers
- robinets, distributrices, plaques de porte, dessus de comptoirs et valves de chasse d'eau dans les toilettes.
- cloisons, portes et loquets de portes dans les toilettes.
- cuisines et cantines, y compris les électroménagers, les éviers et robinets et les meubles.

Veillez noter que les mesures réactionnaires prises en réponse à un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 doivent être financées par l'organisme-client en tant que service aux locataires ou service de bâtiment additionnel.

## Documents de référence

Voici une liste de communications, de présentations et de publications proactives et collaboratives sur le COVID-19 que le SSGII a utilisées pour faire preuve de leadership envers les locataires de nos bâtiments. Veillez noter que cette liste continuera d'évoluer et sera modifiée au besoin.

Référence	Mesure
<p><a href="#">Présentation – État de préparation de SPAC au COVID-19</a></p>  <p>Coronavirus Disease 2019 - PFM SL Prepar</p>	Pour information
<p><a href="#">COVID-19 – Communication aux employeurs par CRDM – 3 mars 2020 – bilingue</a></p>	Pour information

 <p>Coronavirus - Communication to enr</p>	
<p><a href="#">Renseignez-vous sur les faits au sujet de la maladie à coronavirus (COVID-19)</a></p>	<p>Pour affichage dans les ascenseurs</p>
<p>Affiche <a href="#">Gardez la main haute sur les germes (Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail)</a></p>	<p>Pour affichage dans les toilettes</p>
<p><a href="#">COVID-19 – Communication sur le protocole de nettoyage – 4 février 2020</a></p>  <p>Coronavirus - Communication on cl</p>	<p>Pour information</p>
<p><a href="#">Communiqué aux entrepreneurs en nettoyage sur la maladie à COVID-19</a></p>  <p>PFMSL Cleaning Contractor Communic</p>	<p>Pour la diffusion</p>
<p><a href="#">Communication générale aux occupants des bâtiments sur la grippe saisonnière – janvier 2020</a></p>  <p>Flu Season - Message to Building Occupants</p>	<p>Pour information</p>
<p><a href="#">Agence de la santé publique du Canada – Maladies infectieuses</a></p>	<p>Pour information</p>
<p><a href="#">Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'éclosion</a></p>	<p>Pour information</p>
<p><a href="#">Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – Fiche d'information sur le coronavirus</a></p>	<p>Pour information</p>

## Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements concernant un immeuble en particulier doivent être adressées à l'équipe des biens immobiliers qui s'occupe de cet immeuble.

Les demandes de renseignements relatives au présent document devraient être adressées au directeur de la Direction des services de gestion des immeubles et des installations.